AVIS d'APPEL PUBLIC à la CONCURRENCE



- 1. **COLLECTIVITE CONTRACTANTE**: VILLE de MURET 31600
- 2. **POUVOIR ADJUDICATEUR**: Monsieur le MAIRE
- 3. **OBJET du MARCHE**: **PUBLICITE GENERALE ANNUELLE** de la COLLECTIVITE pour ACHAT de DIVERSES FOURNITURES et/ou PRESTATIONS de SERVICES & TRAVAUX

Caractéristiques Principales :

Cette publicité faite pour une période couvrant l'année civile 2011 vise à informer les Fournisseurs, Entreprises et Prestataires potentiels des besoins que la Ville de MURET est susceptible de couvrir par le recours à des procédures adaptées de mise en concurrence notamment dans les domaines d'activité de la **Direction Générale des Services Techniques, Pôle CTMP.**

Les candidats intéressés peuvent se faire connaître en faisant acte de candidature auprès de Pierre FEUILLERAT (05.61.51.90.10

Ils seront le cas échéant sollicités pour remettre des offres lorsque des consultations dans leurs secteurs d'activités, seront engagées.

Ces candidatures doivent préciser les domaines pour lesquels, les candidats souhaitent être enregistrés.

Cette publicité n'est pas le cas échéant, exclusive de publicités ponctuelles visant à une mise en concurrence de candidats dans le cadre de la gestion de besoins particuliers.

Cette publicité est également consultable sur le site internet de la Ville de Muret – <u>www.mairie-muret.fr</u> –

Rubrique : Vie Municipale et Démocratie Participative → Marchés Publics

- 4. LIEU D'EXECUTION ET DE LIVRAISON : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE PROXIMITE 14 Rue Notre Dame à 31600 MURET. Tel 05 61 51 90 00 Fax 05 61 51 90 01 -
- 5. TYPE de PROCÉDURE: Procédure Adaptée
- 6. CRITÈRES de Sélection des Candidatures et d'Attribution des Marchés :

Candidatures

- régularité de la situation juridique, fiscale et sociale,
- capacités techniques et financières compétences & expériences professionnelles, & Moyens humains, matériels (fournir Titres et Qualifications ou équivalents & Tableau Références sur 3 dernières années)
- attestation d'assurance R.C et R.P en cours de validité (importance des garanties) (Fournir un Dossier de Candidature : DC1 DC2 NOTI1 & NOTI2 –)

 Offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le Cahier des Charges (Lettre de consultation ou document descriptif)

- 7. **FORME JURIDIQUE** du Groupement éventuel des opérateurs économiques : si Groupement, il sera solidaire.
- 8. DUREE du MARCHE ou DELAI d'EXECUTION : du 1er janvier au 31 décembre 2011.

9. MODALITES ESSENTIELLES de FINANCEMENT & de PAIEMENT :

Règlement par mandats administratifs

Délai Global de Paiement : en 30 jours maximum suivant la réception de la demande de paiement

Ordonnateur: Mr le MAIRE de MURET

Comptable Public assignataire des paiements : Mr le TRESORIER PRINCIPAL de MURET

Une Avance peut être versée pour tous les marchés supérieurs à 50 000 € HT dans les conditions de l'aticle 87 du Code des Marchés Publics

Financement est assuré par le Budget Principal de la VILLE de MURET

- 10. Les **CANDIDATURES** et les **OFFRES** seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés
- 11. UNITE MONETAIRE utilisée: l'EURO
- 12. **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**: Objet et Volume Financier indicatif des **Fournitures ou Services** envisagés dans chacune des catégories homogènes :

Volume indicatif annuel (en euros (TTC))

POLE MECANIQUE

		Montant annuel
Nomenclature	Désignation	euros TTC
03.02	huiles mécaniques	4100
15.02	pièces et accessoires VL	31500
15.03	maintenance et réparations VL	9800
15.07	maintenance et préparations PL	10800
15.06	pièces et accessoires PL	6100
15.09	gros matériel spécifique pièces et accessoires	26000
	gros matériel spécifique maintenance,	
15.10	réparations	20600
15.14	tracteurs, tondeuses, petites machines pièces	21000

POLE BATIMENTS

Nomenclature	Désignation	Montant annuel euros TTC
14.01	bois pour confection menuiserie	24300
14.02	menuiserie petit consommable	21400
14.03	béton/ciment/platre	19130
14.04	sables/granulats/gravier	12000
14.05	quincaillerie/visserie	14300
14.06	métallurgie/serrurerie	26800
14.07	serrurerie petit consommable	11000
14.08	produits chimiques divers	14700
14.11	vitrerie	9000
14.12	briques/tuiles/placoplatre	14500

POLE MAGASIN

Nomenclature	Désignation	Montant annuel euros TTC
06.07	papiers/enveloppes	6900
17.05	EPI	13300

_	17.02	vêtements location entretien	23500
	20.01	Produits entretien ménager	13600

POLE LOGISTIQUE

Nomenclature	Désignation	Montant annuel euros TTC
16.01	petit outillage <600 ht	38500
17.06	autres textiles, tissus, cordes ,toiles etc	14120

13. **RENSEIGNEMENTS** concernant la situation propre des CANDIDATS et JUSTIFICATIONS nécessaires pour l'évaluation de la CAPACITE ECONOMIQUE, FINANCIERE, et TECHNIQUE MINIMALE :

Les candidats, pour satisfaire aux conditions de participation prévues aux articles ci-dessous, devront répondre sur **papier libre** à l'ensemble des exigences prévues ci-dessous en n'omettant pas de joindre les documents à annexer en cas de besoin. **Les entreprises ne présentant pas les garanties techniques et**

<u>financières suffisantes sont susceptibles de ne pas être retenues.</u>

Pour tous les candidats :

- La lettre de candidatures détaillant les cocontractants en cas de groupement ou éventuellement le DC 1,
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la Société,
- La copie du ou des jugements prononcés si le Candidat est en redressement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir prévue à l'article 43 du CMP,
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L 5212-1 à L 5212-4 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Le candidat pourra également fournir le NOTI2 (facultatif)

Pour les candidats aux marchés de Services et de Fournitures :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché

Pour les candidats aux marchés de Travaux :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Présentation d'une liste de travaux effectués au cours des cinq dernières années appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Cette liste et ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les régles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

14. PROCEDURES de RECOURS:

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULOUSE − 68, rue Raymond IV − BP 7007 − 31068 TOULOUSE Cedex - ① 05 62 73 57 57

© 05 62 73 57 40 − mail : **greffe.ta-toulouse@juradm.fr** − web : www.ta-toulouse.juradm.fr.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : selon les dispositions du CDJA

- référé précontractuel (L551-1) l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché
- référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou six mois suivant la conclusion du contrat si cet avis n'est pas publié. En cas d'envoi au JOUE d'un avis d'intention de conclure, ce recours sera fermé si un délai de 11 jours a été respecté entre la date de publication de l'avis et la conclusion du contrat.
- recours juridictionnel en annulation (art R 421-1) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet

la suspension desdites décisions peut être demandée (art L 521-1). Le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale (art L 521-2) et toutes autres mesures utiles sans faire obstacle à l'exécution d'aucune décision administrative (art L 521-3)

- aucune condition de délai pour le référé instruction (art R 532-1)
- le préfet peut exercer le recours juridictionnel en annulation de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers (art L 2131 6 & L 2131 8 du CGCT)
- recours direct contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.
- Recours en indemnisation (prescription quadriennale) doit être précédé d'un recours administratif sauf pour les travaux publics.
- Tout concurrent évincé de la conclusion du contrat peut former un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat (délai de 2 mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité appropriées) A partir de la conclusion du contrat, le concurrent évincé n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.